

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2022

ARRÊTÉS



Avertissement

Le recueil comporte les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX* et sur le site du Département www.correze.fr

S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Arrêté n°22DDT001 en date du 9 Mai 2022 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL CD 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°22DAGA011 en date du 5 Mai 2022 - ARRETE DE DEPORT DE MADAME SANDRINE MAURIN CD 2

Arrêté n°22DAGA012 en date du 5 Mai 2022 - ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR JEAN-MARIE TAGUET CD 4

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°22DSFCG090 en date du 16 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES POUR L'ANNEE 2022 CD 6

Arrêté n°22DSFCG091 en date du 2 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES" A COMPTER DU 1ER MAI 2022 CD 8

Arrêté n°22DSFCG092 en date du 2 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2022 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2022 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LES FONTAINES CD 10

Arrêté n°22DSFCG093 en date du 2 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LES FONTAINES A COMPTER DU 1ER MAI 2022 CD 12

Arrêté n°22DSFCG094 en date du 2 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LE CHANDOU A COMPTER DU 1ER MAI 2022	CD 15
Arrêté n°22DSFCG095 en date du 2 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2022 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2022 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LE CHANDOU	CD 17
Arrêté n°22DSFCG096 en date du 2 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LE CHANDOU A COMPTER DU 1 ^{ER} MAI 2022	CD 19
Arrêté n°2022DSFCG097 en date du 1 Mai 2022 - ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRODUITS DE LA TARIFICATION ET LES PRIX DE JOURNEE DES STRUCTURES DU CPOM FONDATION JACQUES CHIRAC A COMPTER DU 1 ^{er} MAI 2022	CD 22
Arrêté n°22DSFCG100 en date du 16 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) POUR L'EXERCICE 2022	CD 26
Arrêté n°22DSFCG098 en date du 13 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2022	CD 29
Arrêté n°22DSFCG099 en date du 13 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" POUR L'ANNEE 2022	CD 31
Arrêté n°22DSFCG101 en date du 24 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE BEL AIR POUR L'ANNEE 2022	CD 33

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET MDPH

Arrêté n°/ en date du 1 Mai 2022 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME PARTENARIAT PERSONNES HANDICAPEES	CD 35
---	-------

ARRÊTÉ N° 22DDT001

OBJET

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article Unique : Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du Canton d'Egletons, représentera le Conseil Départemental de la Corrèze, lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 31 mai 2022.

Tulle, le 9 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Mai 2022

Affiché le : 10 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DAGA011

OBJET

ARRETE DE DEPORT DE MADAME SANDRINE MAURIN

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que Madame Sandrine MAURIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, exerce des fonctions de chargée de communication au sein du SDIS de la Corrèze ;

CONSIDERANT que Madame Sandrine MAURIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, exerce la fonction de Présidente au sein de l'Association de préfiguration de la régie de territoire du Bassin de Brive ;

CONSIDERANT que Madame Sandrine MAURIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, exerce des fonctions au sein du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Brive ;

CONSIDERANT que la collectivité départementale est susceptible, au titre de l'exercice régulier de ses compétences, d'avoir à connaître de la situation de ces entités ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

CONSIDERANT la nécessité subséquente d'organiser, sur ces situations particulières, le déport de Madame Sandrine MAURIN de l'exercice normal de ses attributions de Vice-Présidente de l'assemblée départementale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sandrine MAURIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, y inclus la présentation devant toutes commissions ou instances collégiales, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant le SDIS de la Corrèze, l'Association de préfiguration de la régie de territoire du Bassin de Brive et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Brive.

A l'égard de ces entités, Madame Sandrine MAURIN ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

Article 2 : Madame Sandrine MAURIN ne prendra part à aucune délibération ni travaux de l'assemblée départementale susceptibles d'avoir une incidence sur le SDIS de la Corrèze, l'Association de préfiguration de la régie de territoire du Bassin de Brive et le CMPP de Brive-la-Gaillarde.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux intéressés. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 5 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2022

Affiché le : 5 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DAGA012

OBJET

ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR JEAN-MARIE TAGUET

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-Président du Conseil Départemental, a exercé un activité salariée au sein de la société "La distribution médicale" ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-Président du Conseil Départemental préside l'Association de gestion de la maison de retraite d'Égletons et l'Office de Tourisme Ventadour Égletons Monédières ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-Président du Conseil Départemental, exerce des fonctions au sein de la SEML Corrèze Energies Renouvelables ;

CONSIDERANT que la collectivité départementale est susceptible, au titre de l'exercice régulier de ses compétences, d'avoir à connaître de la situation de ces entités ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

CONSIDERANT la nécessité subséquente d'organiser, sur ces situations particulières, le déport de Monsieur Jean-Marie TAGUET de l'exercice normal de ses attributions de Vice-Président de l'assemblée départementale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-Président du Conseil Départemental, s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, y inclus la présentation devant toutes commissions ou instances collégiales, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant la société "La distribution médicale", l'Association de gestion de la Maison de retraite d'Égletons, l'Office de Tourisme Ventadour Égletons Monédières et la SEM Corrèze Énergies Renouvelables.

A l'égard de ces entités, Monsieur Jean-Marie TAGUET ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie TAGUET ne prendra part à aucune délibération ni travaux de l'assemblée départementale susceptibles d'avoir une incidence sur la société "La distribution médicale", l'Association de gestion de la Maison de retraite d'Égletons, l'Office de Tourisme Ventadour Égletons Monédières et la SEM Corrèze Énergies Renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 5 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2022

Affiché le : 5 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DSFCG090

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES POUR L'ANNEE 2022

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°21DSFCG119 du 09 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues pour 2021 ;

VU l'arrêté n°22DSFCG089 du 19 avril 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation du prix de journée et des tarifs de dépendance applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues à compter du 1^{er} avril 2022,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est arrêté pour l'année 2021 à 119 679,60€.

Article 2 : L'écart de -39 828,19 € constaté entre la dotation réelle 2021 et la dotation prévisionnelle 2021 est repris dans le calcul du versement annuel de 2022.

Article 3 : La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est arrêtée pour l'année 2022 à 122 343,759 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2021 et la dotation globale 2022 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est arrêté pour l'année 2022 à 82 515,60 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 6 876,30 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 16 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Mai 2022

Affiché le : 20 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DSFCG091

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'E.H.P.A.D.DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES" A COMPTER DU 1ER MAI 2022

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 26 novembre 2021, publiée le 26 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°21DSFCG108 du 24 février 2021 portant fixation du prix de journée applicable à l'EHPAD du Centre Hospitalier du Tulle "les Fontaines" à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "Les Fontaines" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Tulle "Les Fontaines" sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 702 000,99 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 702 000,99	1 702 000,99
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 530 848,50	1 702 000,99
Produits en atténuation (Titre 4)	171 152,49	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} mai 2022 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "Les Fontaines" sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 55,17 €

↳ Hébergement temporaire : 55,17 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 2 Mai 2022

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 1 Mai 2022

Affiché le : 10 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DSFCG092

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2022 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2022 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LES FONTAINES

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°21DSFCG134 du 13 décembre 2021 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté n°21DSFCG109 du 24 février 2021 portant fixation du forfait dépendance 2021 et des tarifs dépendance applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2022" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" est fixé au titre de l'exercice 2022 à 393 416,89 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2022 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,32 €

↳ GIR 3-4 : 12,90 €

↳ GIR 5-6 : 5,47 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2022 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 69,55 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2022 concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" est arrêté à 243 747,36€.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 20 312,28 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 2 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2022

Affiché le : 10 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DSFCG093

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LES FONTAINES A COMPTER DU 1ER MAI 2022

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 26 novembre 2021, publiée le 26 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°21DSFCG112 du 24 février 2021 portant fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance applicables à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" sont autorisées en équilibre à hauteur de 75 704,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	8 535,64	75 704,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	66 128,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	1 040,36	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	75 704,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	61 875,00	
	T4 : Autres produits	13 829,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" sont autorisées en équilibre à hauteur de 18 169,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	18 169,00	18 169,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	0,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	18 169,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	18 169,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} mai 2022 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 25,26 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2022 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 9,17 €

↳ GIR 3-4 : 6,41 €

↳ GIR 5-6 : 2,05 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} mai 2022 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de Tulle "les Fontaines" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ **Coût Moyen Dépendance** : 7,29 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 2 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2022

Affiché le : 10 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DSFCG094

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LE CHANDOU A COMPTER DU 1ER MAI 2022

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 26 novembre 2021, publiée le 26 novembre 2021 ;

VU l'arrêté 21DSFCG110 du 24 février 2021 portant fixation du prix de journée hébergement applicable à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" à comper du 1^{er} février 2021 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou";

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 165 556,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 165 556,00	1 165 556,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 126 463,00	1 165 556,00
Produits en atténuation (Titre 4)	39 093,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} mai 2022 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 59,63 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 2 Mai 2022

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 10 Mai 2022

Affiché le : 10 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DSFCG095

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2022 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2022 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LE CHANDOU

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°21DSFCG134 du 13 décembre 2021 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté 21DSFCG111 du 24 février 2021 portant fixation du forfait dépendance 2021 et des tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2021 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2022" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est fixé au titre de l'exercice 2022 à 366 081,15 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2022 à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,13 €

↳ GIR 3-4 : 13,41 €

↳ GIR 5-6 : 5,69 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2022 à l'EHPAD du Cente Hospitalier de Tulle "le Chandou" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 78,92 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2022 concernant à l'EHPAD du Cente Hospitalier de Tulle "le Chandou" est arrêté à 258 052,32 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 21 504,36 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 2 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2022

Affiché le : 10 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DSFCG096

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LE CHANDOU A COMPTER DU 1ER MAI 2022

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 26 novembre 2021, publiée le 26 novembre 2021 ;

VU l'arrête 21DSFCG113 du 24 février 2021 portant fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'USLD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'USLD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 389 656,88 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	427 787,91	1 389 656,88
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	814 500,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	147 368,97	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	1 389 656,88
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	1 111 251,70	
	T4 : Autres produits	278 405,18	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" sont autorisées en équilibre à hauteur de 616 383,44 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	550 583,44	616 383,44
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	65 800,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	616 383,42
	T2 : Produits afférents à la dépendance	538 213,42	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	78 170,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} mai 2022 à l'USLD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 61,90 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2022 à l'USLD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 31,18 €

↳ GIR 3-4 : 20,42 €

↳ GIR 5-6 : 9,36 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} mai 2022 à l'USLD du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ **Coût Moyen Dépendance : 29,66 €**

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 2 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2022

Affiché le : 10 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 2022DSFCG097

OBJET

ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRODUITS DE LA TARIFICATION ET LES PRIX DE JOURNEE DES STRUCTURES DU CPOM FONDATION JACQUES CHIRAC A COMPTER DU 1^{er} MAI 2022

LE PRÉSIDENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 74 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 désormais codifiée à l'article L313-12-2 du CASF concernant les CPOM pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant l'EPRD ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ARS Limousin et La Fondation Jacques CHIRAC pour la période 2018-2022 ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental, publiée le 26 novembre 2021, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le dépôt de l'annexe activité réglementaire au 21 janvier 2022 ;

CONSIDERANT le transfert de 12 places SAMSAH TSA au bénéfice de l'ADAPEI
Sur proposition du Directeur Général des Services ;

Article 1er : L'enveloppe budgétaire globalisée 2022 des établissements et services gérés par la Fondation Jacques CHIRAC, domiciliée 16 bd de la Sarsonne - BP 30 - 19201 USSEL Cedex, a été fixée à **16.344.477,14 €**.

Article 2 : La participation des départements extérieurs, soit 10.144.628,84 € (sur la base de l'activité prévisionnelle des résidents "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale 2021 est fixée pour le Conseil départemental de la Corrèze à **6.199.848,30 €**.

La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

Etablissements - FJC	finess géographique	Répartition Produits tarification 2022	Participation autres départements (prévisionnel 2022)	DGC CD 19 (prévisionnel 2022)	Versement mensuel DGC (CD 19)
FAM SORNAC	190011411	1 010 265,42 €	760 219,75 €	250 036,00 €	20 836,33 €
FH DE SORNAC	190004135	2 037 210,62 €	1 139 608,77 €	897 602,12 €	74 800,18 €
FH LA SAULE	190004416	1 488 513,60 €	1 017 568,97 €	470 918,03 €	39 243,17 €
FH LE VALLON DE FOULEIX	190004143	1 707 586,65 €	1 261 466,36 €	446 139,60 €	37 178,30 €
FO LA SAULE	190001651	2 654 314,54 €	1 690 943,61 €	963 391,61 €	80 282,63 €
FO LES TAMARIS	190003921	4 832 770,25 €	3 221 974,94 €	1 610 809,88 €	134 234,16 €
FO LE LIERRE	190005462	816 984,56 €	653 566,68 €	163 391,67 €	13 615,97 €
FO LES MYOSOTIS	190010488	728 549,30 €	399 279,76 €	329 277,19 €	27 439,77 €
Total général		15 276 194,94 €	10 144 628,84 €	5 131 566,10 €	427 630,51 €

Services - FJC	finess géographique	Répartition Produits tarification 2022	Participation autres départements (prévisionnel 2022)	DGC CD 19 (prévisionnel 2022)	Versement mensuel DGC (CD 19)
SAMSAH	190011320	394 853,94 €	0,00 €	394 853,94 €	32 904,50 €
SAVS	190010637	673 428,26 €	0,00 €	673 428,26 €	56 119,02 €
Total général		1 068 282,20 €	0,00 €	1 068 282,20 €	89 023,52 €

Cette dotation globale prosaisée d'un montant de :

- 435.856,48 € pour les établissements,
- 90.481,85 € pour les services,

sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} mai 2022 au niveau du siège social de la Fondation.

Article 3 : Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du 1^{er} mai 2022 sont donc fixés à :

ETABLISSEMENTS	Activité	Tarif moyen 2022 Internat	Tarif proratisé au 01/05/2022
FAM SORNAC	Internat	183,85 €	182,33 €
FH DE SORNAC	Internat	137,82 €	136,35 €
FH LA SAULE	Internat	163,57 €	162,38 €
FH EYGURANDE	Internat	107,40 €	107,13 €
FO LA SAULE	Internat	209,89 €	208,12 €
FO LE LIERRE	Internat	151,71 €	151,92 €
FO LES MYOSOTIS	Internat	136,18 €	135,00 €
FO LES TAMARIS	Internat	189,74 €	184,97 €
FO LA SAULE	Ac. de jour	82,73 €	82,73 €
FO LES TAMARIS	Ac. de jour	87,93 €	87,93 €

SERVICES	Tarif moyen mensuel 2022	Tarif proratisé mensuel au 01/04/2022
SAMSAH	685,51 €	750,59 €
SAVS	561,19 €	555,98 €

Article 4 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 1 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le :

Affiché le :

ARRÊTÉ N° 22DSFCG100

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) POUR L'EXERCICE 2022

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental en date du 25 janvier 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public social dénommé "Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille" pour l'accueil d'urgence de mineurs et de jeunes majeurs accompagnés ou non d'enfants de moins de 3 ans au titre de la protection de l'enfance ;

VU le Schéma Départemental en faveur de l'enfance 2017-2021 ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du CASF dans sa séance du 26 novembre 2021, publiée le 26 novembre 2021 ;

VU les propositions budgétaires présentées, au titre de l'exercice 2022, par la Direction de l'Action Sociale de la Famille et de l'Insertion du Conseil Départemental pour le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, en date du 8 avril 2022 ;

VU l'arrêté 21DSFCG133 portant fixation du prix de journée du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), budget annexe du Conseil Départemental pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2022 du CDEF, voté par groupes fonctionnels, a été adopté par le Conseil Départemental dans sa séance du 8 avril 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), budget annexe du Conseil Départemental, sont autorisées comme suit :

		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 001,77 €	2 278 339,42 €
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	1 894 227,65 €	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	166 110,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	G1 - Produits de la tarification	1 973 000,00 €	2 278 339,42 €
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	40 999,82 €	
	G3 - Produits financiers et produits non encaissés	53 516,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>210 823,60 €</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement (D.G.F.) du CDEF désigné à l'article 1 est fixée ainsi qu'il suit : **Dotation Globale de Fonctionnement : 1.973.000,00 €.**

Article 3 : La participation des départements extérieurs, soit 28.000 € (calculée sur la base de l'activité prévisionnelle des usagers "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale 2022 est fixée pour le **Conseil départemental de la Corrèze** à **1.945.000 €.**

Article 4 : Le **prix de journée** opposable aux départements extérieurs, à compter du 1^{er} mai 2022, est le suivant :

Service	Activité	Prix de journée moyen 2022	Prix de journée proratisé au 01/05/2022
CDEF	Hébergement et accompagnement social	203,19 €	204,83 €

Article 5 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE, Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Présidente de la Commission de Surveillance du CDEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 16 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Mai 2022

Affiché le : 19 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DSFCG098

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2022

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°21DSFCG121 du 09 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°22DSFCG084 du 24 mars 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale dépendance concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2021 à 189 994,67€.

Article 2 : L'écart de -22 499,04€ constaté entre la dotation réelle 2021 et la dotation prévisionnelle 2021 est repris dans le calcul du versement annuel de 2022.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle dépendance concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêtée pour l'année 2022 à 231 959,80 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2021 et la dotation globale 2022 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2022 à 209 460,76 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 17 455,06 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 13 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Mai 2022

Affiché le : 22 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DSFCG099

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" POUR L'ANNEE 2022

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°21DSFCG120 du 09 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n°22DSFCG096 du 10 mai 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" à compter du 1er mai 2022 ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale Dépendance concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est arrêté pour l'année 2021 à **342 254,15€**.

Article 2 : L'écart de -61 275,99 € constaté entre la dotation réelle 2021 et la dotation prévisionnelle 2021 est repris dans le calcul du versement annuel de 2022.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle dépendance concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est arrêtée pour l'année 2022 à 373 747,50 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2021 et la dotation globale 2022 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Tulle "le Chandou" est arrêté pour l'année 2022 à 312 471,51 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 26 039,29 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 13 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Mai 2022

Affiché le : 20 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DSFCG101

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE BEL AIR POUR L'ANNEE 2022

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°21DSFCG123 du 17/03/2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive Bel Air pour l'exercice 2021.

VU l'arrêté n°22DSFCG075 du 23/02/2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive Bel Air à compter du 01/02/2022,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive Bel Air est arrêté pour l'année 2021 à 127 868,65 €.

Article 2 : L'écart de -23 803,36 € constaté entre la dotation réelle 2021 et la dotation prévisionnelle 2021 est repris dans le calcul du versement annuel de 2022.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Brive Bel Air est arrêtée pour l'année 2022 à 1 577 787,98 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2021 et la dotation globale 2022 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Brive Bel Air est arrêté pour l'année 2022 à 1 339 984,61 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 111 653,38 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 2 Juin 2022

Affiché le : 2 Juin 2022

ARRÊTÉ N° /

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME PARTENARIAT PERSONNES HANDICAPEES

LE PRÉSIDENT

VU

VU

ARRÊTE

Article 1er :

Article 2 :

Article 3 :

Tulle, le 1 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le :

Affiché le :